

AR Prefecture

047-264700782-20250317-11DL2025-DE
Reçu le 18/03/2025

N°11DL2025 : SUBVENTION attribuée à l'association CONVERGENCE au titre de l'Année 2025

Afin de soutenir les nombreuses initiatives de l'association CONVERGENCE installée à Fumel : accueil de vie sociale, accompagnement des familles, ateliers et de nombreuses animations, **Monsieur MARSAND** propose le versement par le CCAS d'une subvention de 200 euros au titre de 2025.

**Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,**

- 1) Décide de procéder au versement de la subvention suivante :
Association CONVERGENCE pour un montant de 200 euros.
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL.
- 3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **13 voix pour** (Mesdames BREL Chantal et Lacombe Sylvette n'ayant pas participé au vote)

Le Président certifie sous sa responsabilité caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de public requises.

Affichage : 18 mars 2025

Télétransmission : 18 mars 2025

Chantal Brel
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fumel le 17 mars 2025

Jean-Louis Costes
Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.